

REGLEMENT DE L'INTERNAT

❖ *Ce règlement s'ajoute au règlement de l'établissement, imprimé sur le carnet de correspondance remis à l'élève lors de son inscription.*

❖ *D'une manière générale, tout interne s'engage à évoluer dans un climat de confiance mutuelle, dans une ambiance sérieuse et propice aux études, où seront valorisées les valeurs d'entraide. Il devra aussi faire preuve de courtoisie et de respect envers tous les membres de la communauté éducative.*



ADMISSION A L'INTERNAT

□ Art.1 :

Les places à l'internat sont attribuées en fonction du nombre de lits disponibles. Dans l'attribution des places, il sera tenu compte de l'éloignement du domicile de l'élève ainsi que des situations personnelles.

□ Art.2 :

Aucun élève ne sera admis à l'internat s'il n'a pas rempli toutes les formalités d'inscription. **Tous les internes doivent communiquer les coordonnées (Nom – Téléphone) d'un ou des responsables légaux**, afin d'être prévenus pour tous motifs concernant l'élève (maladie, accident...)

□ Art.3 :

Les frais de pension sont payables en cours de trimestre, dès réception de la facture. Tout trimestre commencé est dû en entier. Cependant des remises, pour absences de plus de 5 jours consécutifs, peuvent être accordées sous certaines conditions (maladies, stages, voyages...).

Tout changement de catégorie ne pourra intervenir qu'après accord du chef d'établissement auquel une demande écrite et motivée aura été adressée.

FREQUENTATION DE L'INTERNAT

□ Art.4 :

Pour des raisons évidentes de sécurité, l'accès à l'internat n'est pas autorisé pendant la journée et est interdit à toute personne étrangère à l'établissement.

□ Art.5 :

Les élèves internes peuvent sortir librement de l'établissement entre 8h00 et 18h00, en dehors de leurs heures de cours. Exception pour les 3^{èmes} PréPro qui ne peuvent pas quitter l'établissement entre 2 heures de cours mais qui doivent se rendre en permanence. Obligation leur est faite de prendre tous leurs repas dans l'établissement.

□ Art.6 :

L'absence à l'internat d'un élève est conditionnée par une demande écrite ou d'un appel téléphonique des parents.

Aucun élève interne ne peut quitter l'établissement sans autorisation du Conseiller Principal d'Education, sauf pendant les temps prévus par le règlement intérieur de l'établissement.

Tout élève ayant quitté l'internat **sans autorisation est passible d'une punition et/ou sanction** allant jusqu'à l'exclusion temporaire.

□ **Art.7 :**

Une seule sortie par semaine est autorisée pour se rendre à une activité sportive, musicale... sur demande écrite de la famille

Le retour doit être effectif au plus tard pour 21 heures et l'élève peut bénéficier d'un repas froid chaque semaine

En cas de sortie exceptionnelle, celle-ci sera accordée aussi, sur demande écrite de la famille. Si l'élève ne peut pas dîner au réfectoire, il peut faire la demande d'un repas froid à la vie scolaire avant 12 heures

Aucune autorisation ne sera accordée sans trace écrite ou appel téléphonique 03 23 26 25 14 de 7h30 à 18h.

□ **Art.8 :**

Les absences ou les retards systématiques peuvent entraîner une sanction.

VIE A L'INTERNAT

□ **Art.9 :**

Horaires :

- ✓ Lever : 6h45
- ✓ Fermeture de l'internat : 7h15
- ✓ Petit déjeuner : de 7h00 à 7h40
- ✓ Ouverture de l'internat et appel dans les chambres : 18h00
- ✓ Sortie de l'internat pour le repas : 18h30
- ✓ Repas : de 18h45 à 19h30
- ✓ Appels dans les chambres ou salle d'étude : 20h00
- ✓ Etudes obligatoires :
 - 20h00/21h30 : pour les élèves du lycée général et technologique
 - 20h00/21h00 : pour les élèves du lycée professionnel et 3^{ème} PréPro
- ✓ Extinction des feux : 22h00 précises.

□ **Art.10 :**

La nuit, l'élève malade devra prévenir le surveillant d'étage qui en informera le service infirmerie et/ou la personne de service.

Tous les médicaments des internes doivent être déposés à l'infirmierie et pris sous le contrôle du service infirmierie. Une photocopie de l'ordonnance prescrivant le médicament devra être remise avec celui-ci.

En cas d'urgence (accident ou maladie grave), l'élève peut être après évaluation du service infirmierie, pris en charge par les services de secours et les parents sont alors immédiatement prévenus par téléphone.

□ **Art.11 :**

En raison de vols possibles, les élèves **doivent fermer leurs armoires avec un cadenas et respecter les horaires d'ouverture des chambres**. Cette précaution n'engage pas la responsabilité de l'établissement en cas de vol ou de disparition.

□ **Art.12 :**

Chaque élève se doit d'avoir une hygiène corporelle et vestimentaire sans faille.

Dans cet esprit, il est demandé aux élèves internes, de retirer leurs draps de lit au moins à chaque période de vacances afin de procéder à un lavage au domicile.

Pour les mêmes raisons d'hygiène, il est demandé aux internes de ne pas conserver de denrées périssables dans les chambres.

□ **Art.13 :**

Tous les matins, ils doivent quitter une chambre rangée afin de faciliter le travail des agents. Si cela n'est pas le cas, elle ne fera pas l'objet d'un nettoyage journalier.

Chaque interne doit maintenir le matériel qui lui a été confié dans l'état où il l'a trouvé.

En cas de dégradations, des sanctions financières et disciplinaires seront prises.

□ **Art.14 :**

La personnalisation de la chambre est tolérée dans les limites acceptables et n'entraînant aucune dégradation (détérioration des murs). Tout affichage à caractère subversif est interdit.

□ **Art.15 :**

Il est interdit de détenir et/ou de consommer des boissons alcoolisées ou énergisantes et des produits stupéfiants au sein de l'internat.

De la même manière, l'élève se présentant dans un état d'ébriété sera remis à sa famille ou évacuer par le service infirmierie et se verra sanctionner par une exclusion temporaire ou définitive de l'internat par le conseil de discipline.

Toute détention de produits stupéfiants entrainera la comparution devant le conseil de discipline et le signalement judiciaire.

□ **Art.16 :**

Toute possession et utilisation de matériel électronique type : TV, rétro projecteur, console de jeux vidéo... ne sont pas autorisées.

Tout appareils électriques type : radiateur, bouilloire, multiprise... ne sont pas autorisés pour des raisons de sécurité.

Une bouilloire est à votre disposition en salle de repos de chaque dortoir.

□ **Art.17 :**

Pour favoriser un travail suivi et régulier pendant les heures d'études, les élèves de seconde générale et professionnelle ainsi que les 3^{ème} Prépa métiers, seront en salle d'étude, les autres niveaux dans leur chambre.

Les principes suivants sont à respecter par tous :

- ✓ Etude obligatoire et silencieuse
- ✓ Attitude studieuse.

- ✓ Porte de la chambre ouverte (pour les études en chambre).
- ✓ Pas de musique même avec utilisation d'écouteurs ou casques.
- ✓ Pas d'utilisation du téléphone portable.
- ✓ Pas de va-et-vient entre les chambres et les étages.
- ✓ Tout travail sur ordinateur se fera en salle commune sous la surveillance d'un assistant d'éducation.

Lu et pris connaissance, à....., le.....

Signature de l'élève :

Signature des parents :